

# Admission à la vérification des appareils mesureurs pour l'énergie et la puissance électriques

du 16 janvier 2001

---

En vertu de l'art. 17 de la loi fédérale du 9 juin 1977 sur la métrologie et conformément à l'art. 10 de l'ordonnance du 17 décembre 1984 sur la qualification des instruments de mesure (ordonnance sur les vérifications), nous avons admis à la vérification le modèle suivant. Les personnes affectées par cette approbation ordinaire peuvent faire opposition par écrit auprès de l'Office fédéral de métrologie, 3003 Bern-Wabern, dans les 30 jours qui suivent cette notification.

*Fabricant:* Schlumberger Zähler & Systemtechnik GmbH, D-31785 Hameln

*Requérant:* Schlumberger Ind. SA, CH-1219 Aïre-Genève



Compteur statique d'énergie active et réactive pour montage direct (H).

Compteur statique d'énergie active et réactive pour montage sur transformateur de mesure (T).

Type: DC3##H-..., DC3##T-...

#: emplacement libre pour caractère de codification du type.

16 janvier 2001

Office fédéral de métrologie:

Le directeur, Wolfgang Schwitz